

Vous devez voyager pour bénéficier de services médicaux?

La disposition intitulée Frais de déplacement de la protection en matière de santé du Régime des chambres de commerce peut contribuer à amortir les frais déboursés pour accéder à un médecin spécialiste ou à des services de santé qui ne sont pas accessibles localement.

Qu'est-ce qui est couvert en vertu de la disposition *Frais de déplacement*?

Sont couverts en vertu de la disposition *Frais de déplacement*, les frais de transport d'un assuré de son lieu de résidence habituelle à une installation médicale en vue d'obtenir des services médicaux jugés nécessaires, comme une visite à un spécialiste, un traitement ou un examen, qui ne sont pas accessibles dans les alentours immédiats de la résidence de l'assuré. La prestation maximale pour toutes les dépenses couvertes en vertu de la présente disposition est fixée à 750 \$ par assuré pour chaque période de 24 mois, et :

- **l'aller-retour doit représenter au moins 300 kilomètres;**
- le traitement doit avoir fait l'objet d'une ordonnance d'un médecin et avoir lieu dans les 60 jours de la date de cette ordonnance (une copie de l'ordonnance ou une explication écrite de l'ordonnance rédigée par l'assuré doit accompagner la demande de règlement).

Quelles sont les dépenses admissibles?

- Les dépenses engagées pour transporter le patient et un *compagnon de voyage**, si cet accompagnement est recommandé par un médecin, à destination et en provenance de l'installation médicale la plus proche, qui est équipée de manière à pouvoir fournir les services médicaux requis. Les modes de transport admissibles sont l'avion, le train, l'autocar et le traversier – nolisés et en classe économique seulement. L'utilisation d'un véhicule privé est aussi permise, mais seules les dépenses relatives au coût jugé raisonnable de l'essence seront admissibles.
- Les dépenses engagées pour héberger le patient et un *compagnon de voyage*, si cet accompagnement est recommandé par un médecin, dans un établissement commercial, jusqu'à concurrence de 75 \$ par jour pour un maximum de cinq jours qui précèdent ou qui suivent les services médicaux.

* Par *compagnon de voyage*, nous entendons toute personne âgée d'au moins 18 ans qui voyage avec l'assuré.

